

ARRÊTE PROVISOIRE N°261/2024

Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement Rue de l'Avenir

Le Maire de la commune d'Epernon,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 – L 2212-2 et L 2131-1.

Vu l'article R 610-5 du code Pénal.

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 325-1 à L 325-13, L 411-1, L 411-2 et R 325-12 à R 325-46, R 411-25, R 411-26, R 412-26, R 412-28, R 417-10,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la circulaire n° 96 -14 du 6 Février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L511-1 relatif aux missions des agents de police municipale,

Vu la demande formulée par les Déménagements JUMEAU – 15 rue Hélène Boucher – 28630 GELLAINVILLE par laquelle est sollicitée la réglementation de la circulation et du stationnement 11 rue de l'Avenir pour cause de déménagement ;

Considérant que pour permettre l'exécution de cette demande, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: Les Déménagements JUMEAU sont autorisés à occuper le domaine public.

ARTICLE 2:

Le stationnement sur 4 places au droit du 19 rue de l'Avenir sera interdit et réservé au camion effectuant le déménagement.





Mercredi 4 Décembre 2024

ARTICLE 3 : La signalisation de chantier découlant des présentes prescriptions sera établie conformément aux dispositions réglementaires susvisées. Elle sera mise en place par le demandeur, à sa charge et sous sa responsabilité.

Le bénéficiaire sera également responsable des accidents pouvant survenir par défaut et insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public, par affichage sur le chantier.

ARTICLE 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en viqueur.

ARTICLE 8 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire.
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maintenon,
- M. le responsable de la Police Municipale.
- M. le responsable des Services Techniques Municipaux,
- Les Déménagements JUMEAU.

Fait à Epernon, le 6 Novembre 2024 Date de publication en ligne : 08/11/2024

Auteur : François BELHOMME- Le Maire

Par délégation du Maire,

L'Adjoint au Maire, Denis DURAND

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

M. l'Adjoint au Maire chargé des travaux Mme la Conseillère Municipale déléguée à la police municipale et à la gestion du domaine public Service Communication

Sictom de Rambouillet – Transports d'Eure et Loir



PAR DELEGATION DU MAIRE

Environnement et développement durable

Adjoint aux travaux,

Denis DURAND